**La participation aux travaux des commissions de normalisation** gérées par le BNC implique une participation aux frais de son fonctionnement. Les tarifs sont fixés annuellement selon 2 catégories :

* Les syndicats professionnels ainsi que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ≥ 500 personnes,
* Les structures de soutien (y compris les laboratoires et centres techniques) et les entreprises de tailles intermédiaires (250 personnes ≤ Effectif < 500 personnes).

Les tarifs de participation, par commission, sont donnés ci-dessous en fonction des différents types d’organisation :

|  |  |
| --- | --- |
| Type d’organisation | Cotisation par commission (en € HT) |
| Syndicat Professionnel | 4000 |
| Grande Entreprise et ETI ≥ 500 p | 4000 |
| Structure de soutien (y compris laboratoire et centre technique) | 2000 |
| Entreprise de Taille Intermédiaire (250 p. ≤ Effectif < 500 p) | 2000 |

Les organisations suivantes sont exonérées de cotisation :

|  |  |
| --- | --- |
| Type d’organisation | Cotisation par commission (en € HT) |
| PME de moins de 250 salariés ne dépendant pas à plus de 25% d’un groupe de plus de 250 salariés | Exonération |
| Syndicats représentatifs de salariés | Exonération |
| Association de consommateurs ou de protection de l’environnement agréée compte tenu de sa représentativité au plan national et syndicat représentatif de salariés | Exonération |
| Établissement public d’enseignement et Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST) | Exonération |
| Départements ministériels | Exonération |

|  |
| --- |
| La **participation aux travaux du BNC** vous permet de :   * Assister aux différentes réunions de commission et suivre l’avancement des projets ; * Collaborer à l'élaboration des documents au sein de groupes de travail ou de commissions ; * Contribuer à la définition des besoins normatifs et des objectifs pour répondre aux besoins des entreprises du secteur ; * Contribuer à l’élaboration des commentaires et des votes à tous les stades d’avancement des projets de norme pour faire valoir le point de vue français dans les instances européennes et internationales ; * Participer à la délégation française pour assister aux réunions plénières de TC et/ou aux groupes de travail du CEN et de l’ISO. |

Je souhaite participer à la Commission de normalisation :

D10A « Appareils sanitaires »

P61A « Carreaux et dalles céramiques »

B40E « Matériaux et produits réfractaires »

Participation en tant que membre exonéré (associations de consommateurs, les associations de protection de l’environnement agréées, les syndicats représentatifs de salariés, les PME/PMI et les établissements public d’enseignement et Établissements Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST), département ministériel)**.**

Participation forfaitaire directe de **2000 € H.T** (structures de soutien et 250 p. ≤ ETI < 500 p.).

Participation forfaitaire directe de **4000 € H.T** (syndicats professionnels, grandes entreprises et ETI ≥ 500 p.)**.**

**Règlement ci-joint par chèque bancaire** (à l’ordre de la Société Française de Céramique) **ou par virement bancaire** (RIB 30004 00274 00010342353 58)

Société :

Nom :       Prénom :

Adresse :

Tél. :       Fax :

E-mail :

À retourner au :

**BNC**

Société Française de Céramique **Mme Virginie Bouvet**

6-8 rue de la Réunion - Les Ulis

91955 Courtaboeuf Cedex

bouvet.sfc@ceramique.fr

Date, cachet éventuel et signature